

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 144/2023/7.5.3 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,  
Date convocation : 22/09/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ROUX

Procurations : M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26  
Présents : 23  
Absents : 1  
Procurations : 2  
Votants : 25  
**Objet : Attribution d'une contribution à l'apprentissage – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne**  
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement dont il a été saisi par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne dans le cadre de la contribution à l'apprentissage.

Cet organisme accueille chaque année des jeunes en apprentissage et trois jeunes apprentis domiciliés à Cazouls-les-Béziers sont actuellement en formation.

La contribution financière demandée comprend une subvention fixe annuelle de 250 € à laquelle s'ajoute une participation de 26 € par apprenti résidant dans la Commune.  
Le montant total s'élève à 328 €.

Monsieur le Maire propose de verser à cet organisme une contribution à l'apprentissage d'un montant de 328 €, pour l'année scolaire 2023-2024.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le versement de 328 Euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne, dans le cadre de la contribution à l'apprentissage.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65738, du budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_144\_202